

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Procurations : 0

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt

Le seize novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 6/11/2020

PRÉSENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, DUVAL Juliette, LAMOUR Caroline, Olivier MERIEUX, GIRARD Yves, Myriam DOUTRE, RAYMOND Pierre-Emmanuel, CORBEL Sandrine, MARTIN Marie Dominique, LEBRETON David, CAGNINACCI Isabelle.

Secrétaire : Francine Sabayrou

Absents :

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CONQUES SUR ORBIEL POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE PAR LE GARAGE DARIES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Malves en Minervois manque toujours de moyens techniques pour la gestion d'une fourrière automobile.

Pour ce faire, il rappelle au conseil qu'il existait une convention, passée en 2010 et renouvelée en 2016, avec la Commune de Conques sur Orbiel, qui dispose de ce service, afin de mettre en commun les compétences et moyens nécessaires à son exploitation.

La Commune de Conques délègue l'exploitation de sa fourrière à un garage automobile (Garage Daries), aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention afin d'utiliser les services de l'Entreprise déléguée.

Il dépose ci devant le projet de renouvellement de convention avec la Commune de Conques sur Orbiel ainsi que le bilan d'utilisation de cette fourrière de 2018 à 2020.

Accord à l'unanimité pour renouveler la convention ci devant présentée.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLO DU CARCASSONNAIS.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui définit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU.

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert de compétence prévu pour le 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de délibérer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'à l'échelle des 83 communes de Carcassonne Agglo, la démarche d'élaboration du SCoT est actuellement en cours afin de définir de manière collective les grands enjeux et orientations en matière d'aménagement du territoire; que cette démarche a d'ores et déjà permis d'initier des échanges entre les communes à l'échelle des différents territoires qui composent l'agglo,

Considérant que la finalisation du SCoT et son approbation constitueront la première étape d'une approche intercommunale de l'urbanisme, laquelle pourra par la suite être prolongée par une réflexion plus approfondie à l'échelle de plusieurs communes,

Considérant qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer la compétence en matière de PLU,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de son président.

VOTE POUR : 14

ABSTENTION : 1

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour les cadres d'emplois suivants : **Attaché, Adjoint administratif, adjoint technique, animateur et Atsem.**

VOTE POUR : 13

ABSTENTION : 2

DELIBERATION D'OCTROI D'UNE INDEMNITE POUR HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le Décret du 19 juin 1968, vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire, compte tenu des heures supplémentaires exécutées ou pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents à temps non complet, titulaires ou non titulaires en raison d'un surcroît de travail ou en raison de l'absence d'un agent, propose le paiement d'une indemnité pour heures complémentaires sur la base du taux en vigueur.

Ces indemnités pourraient être accordées à compter de ce jour aux cadres d'emploi ci-dessous mentionnés à :

GRADE	FONCTIONS (éventuellement)	EFFECTIFS
Adjoint technique	Agents chargés de l'entretien des écoles et cantine	3
Adjoint administratif	Agent chargé de l'accueil en mairie	1
Atsem	Agents chargés de l'accueil des enfants en maternelle	2
Animatrice	Agents chargés de l'animation	1

- Cette indemnité est aussi accordée aux agents non titulaires de droit public.

l'Assemblée Délibérante DECIDE :

1. D'accorder l'indemnité horaire pour travaux complémentaires et supplémentaires ainsi définie et en vertu du taux applicable en vigueur.
2. Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
3. Le conseil municipal invite M. le Maire, à procéder aux attributions individuelles en établissant un décompte déclaratif mensuel des heures complémentaires effectuées et ce dans la limite des plafonds établis par la législation.

VOTE POUR : 9

ABSTENTION : 6

CREATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT LA CRISE COVID.

Mr le Maire donne lecture du contexte juridique (articles de lois et décrets) dans lequel cette prime peut être versée aux agents territoriaux dans le cadre de leurs fonctions pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

L'enveloppe budgétaire globale proposée est de 3050 € ; elle sera attribuée individuellement en fonction des critères énoncés dans le décret 2020-570 et notamment en fonction de la durée et l'intensité de mobilisation des agents pendant cette crise.

Un débat s'engage autour de la création de cette prime, des élus souhaitent le détail du versement individuel de la prime pour leur compréhension.

Mr le Maire rappelle qu'une ventilation par service a été donnée à la réunion informelle du lundi 9 novembre 2020 et informe que cette prime est octroyée aux agents individuellement par arrêté, son détail dans cette délibération n'a pas lieu de figurer, seuls les critères pour en bénéficier sont détaillés.

Compte tenu des réticences d'une partie des membres présents, Mr le Maire propose de reporter la décision de création de la prime à la prochaine réunion du conseil en décembre.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MALVES EN MINERVOIS applicable au 01/01/2021

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet ou incomplet nécessaires au fonctionnement des services communaux ; En raison de l'accroissement du travail au service administratif et notamment en matière d'urbanisme, de gestion comptable, d'état civil avec notamment la procédure des pactes civils de solidarité, et plus globalement tout le travail lié à la dématérialisation du service public, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent assurant l'accueil, la réception, l'instruction des dossiers d'urbanisme, actuellement à 30 h hebdomadaires,

Mr le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2021 pour intégrer le poste d'adjoint administratif à raison de 35 h hebdomadaires ; cette augmentation d'heure sera soumise à l'avis de la Commission technique paritaire auprès du Centre de Gestion au préalable.

Un débat s'engage sur l'opportunité de cette augmentation du temps de travail.

Mr Girard demande communication des fiches de postes des agents au service administratif.

Mr Mérieux et Mr Garces accordent leur confiance à l'analyse du besoin présenté par Mr le Maire qui demande de passer au vote de cette décision.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'augmentation horaire du poste d'adjoint administratif chargée de l'accueil.

PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT HYDRAULIQUE SUR LE RESEAU PLUVIAL SUITE AUX INONDATIONS 2018.

Mr le Maire fait à l'assemblée l'état des lieux dans ce dossier : Suite aux dégâts des inondations d'octobre 2018, une étude a été rendue par le Cabinet Gaxieu en Aout 2019, pour un dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat et le Département en octobre 2019.

Un appel d'offre en décembre 2019 a permis de désigner l'entreprise chargée des travaux et des rencontres avec les riverains, le cabinet Gaxieu et l'Entreprise ont eu lieu sur site pour définir l'intervention future dans le domaine privé notamment.

La prochaine étape concernera la procédure de déclaration d'intérêt général auprès de la Préfecture permettant l'intervention dans le domaine privé.

Gaxieu n'ayant pas remis le dossier DIG, Mr le Maire propose de reporter la décision en décembre.

POUR INFORMATION :

Compte rendu de chantier « aménagement des deux cabinets de consultations ».

Mr Canovas fait un bref compte rendu de l'avancée du chantier :

Les travaux sont quasiment terminés, l'installation des deux professionnelles pourra se faire dans les délais, à savoir au 1^{er} janvier 2021.

Compte rendu de la Commission travaux :

Mr Canovas énumère les différents dossiers abordés au cours de cette commission, à savoir :

- La réfection de la voirie avenue d'Occitanie et rue des cathares, qui pour cette dernière n'interviendra que lorsque sera résolue les dégâts des racines de pins chez Mme Candau.
- L'étude en 2 ou 3 tranches des travaux d'aménagement de la RD 37 avenue des écoles.
- L'étude de l'accessibilité et la sécurité pour l'utilisation du 1^{er} étage du château.

Rentrée scolaire du 2 novembre 2020.

Mme Sabayrou fait un compte rendu de la rentrée scolaire du 2 novembre 2020 et du nouveau protocole concernant le port du masque au primaire. Un hommage a été rendu au professeur décédé Samuel Paty.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Les conseillers présents

LE MAIRE
R.POMMIES